

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **29 avril 2013 à 19 heures** à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Procès-verbal de l'encaisse du Receveur Régional pour les périodes du 01/01/2012 au 31/12/2012.
- (2) Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN).
- (3) Conseil communal des séniors de Hamoir - Charte de fonctionnement
- (4) Plan de cohésion sociale : approbation des rapports d'activités et financiers 2012.
- (5) Restauration de l'église Saint-Pierre d'Xhignesse. Monument classé. Assurance tous risques chantiers.
- (6) Remplacement du réservoir à mazout à l'école de Comblain-la-Tour
- (7) Marché d'étude relatif au PTPN de l'école communale de Hamoir - chauffage - : avenant n° 1 au contrat d'auteur de projet.
- (8) Vente de parties de terrains communaux (pâtures) cadastrés section B partie n° 610h3 d'une contenance de 131 m<sup>2</sup>, partie des n°s 610h3 et 610e6 d'une contenance de 137 m<sup>2</sup>. Approbation du projet d'acte.
- (9) Acquisition du bien sis rue du Néblon 11 à 4180 Hamoir (maison Grailet) : projet d'acte - approbation.
- (10) Donation par l'Amicale des Pompiers d'une camionnette Ford, n° de chassis WFOVXXBDFV4R44968/23 à la commune de Hamoir.
- (11) Taxe sur la délivrance des permis de conduire
- (12) Office du Tourisme de Hamoir : Compte 2012
- (13) Eglise protestante baptiste d'Aywaille : comptes 2012.
- (14) Fabrique d'Eglise de Hamoir : comptes 2012.
- (15) Fabrique d'Eglise de Filot : comptes 2012.
- (16) Fabrique d'Eglise de Fairon : comptes 2012
- (17) Fabrique d'Eglise de Comblain-la-Tour : comptes 2012.
- (18) Approbation du PV de la séance du 27/03/2013.

**HUIS-CLOS**

- (1) Ratification de la décision du Collège communal du 22/03/2013 relative à la désignation de Madame Martine DECOLLE en qualité de Secrétaire Communale, ai, le 22/03/2013.

Hamoir, le 19 avril 2013

*Par le Collège,*

*Le Secrétaire Communal.f.f.,  
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,  
P. LECERF.*